

**Compte rendu du Conseil Municipal  
du 11 avril 2018**

Présents : Mrs Butin, Barateau, Jeandidier, Vinck, Druet, Maniette, De Zan, Mmes Saunders, Kles-Quignon, Bernard, Jacquot, Audureau,

Absents : M. Gérard, M. Clément

Procurations : M. Gérard à M. Jeandidier

**DCM n°2018-03-01 Compte Administratif 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par Monsieur Barateau, Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, conformément à la réglementation.

Lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses	:	430 594.03 €
Recettes	:	517 908.09 €
Excédent antérieur reporté	:	233 437.53 €

Soit un **excédent de 320 751.59 €** pour le résultat de Fonctionnement

- Section d'Investissement :

Dépenses	:	99 364.69 €
Recettes	:	164 983.09 €
Déficit antérieur reporté	:	135 545.62 €

Soit un **déficit de 69 927.22 €** pour le résultat d'Investissement

**DCM n°2018-03-02 Compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le Compte de Gestion établi par le Trésorier pour 2017, égal au Compte Administratif de la Commune, soit :

Section de Fonctionnement	:	excédent de 320 751.59 €
Section d'Investissement	:	déficit de 69 927.22 €

**DCM n°2018-03-03 Affectation du résultat de l'exercice 2017**

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'affecter 69 927.22 € à la section d'Investissement (compte 1068) du Budget Primitif 2018

- de reporter 250 824.37 € à la section de Fonctionnement (compte 002) du Budget Primitif 2018

### DCM n°2018-03-04 Taux d'imposition 2018

- Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes locales aux mêmes taux que 2017 :

- Taxe d'habitation : 16.53 %
- Foncier bâti : 19.56 %
- Foncier non bâti : 38.28 %

### DCM n°2018-03-05 Attribution des subventions 2018

- Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote les subventions aux associations pour l'année 2018 comme suit :

Bélier Meulson	12 000 €
AFR (Association Familles Rurales) de Maron	1 700 €
Amitié Silzer Meulsonne de Maron	200 €
Mets le Son	500 €
Anciens combattants de Maron	50 €
Peinture et Patrimoine Lorrain (Messein)	100 €
Avenir Cycliste de Villers <i>= sous réserve de l'organisation d'une course cycliste à Maron durant l'année</i>	200 €
ADMR	100 €
Restos du Coeur	150 €
Secours Populaire	150 €
Association des Donneurs de sang	100 €
Alu du Cœur 54 (chiens guides d'aveugles)	100 €
Radio Déclie	100 €
CLCV de Neuves-Maisons (Consommation, Logement, Cadre de Vie)	50 €

### DCM n°2018-03-06 Budget Primitif 2018

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le Budget Primitif 2018 aux chiffres suivants :

- Section de Fonctionnement :

en dépenses : 637 224.37 €

en recettes : 637 224.37 €

- Section d'Investissement :

en dépenses : 256 247.98 €

en recettes : 256 247.98 €

Les deux sections sont votées au niveau du chapitre.

**DCM n°2018-03-07 Suppression de la régie de recette pour les photocopies**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du 28 avril 1998 et l'arrêté du 17 juin 1998 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies ;

Considérant que la régie de recettes pour les photocopies donne des recettes très modiques et que la gestion administrative et comptable d'une régie de recettes est par elle-même contraignante, et sur avis du Trésorier de Neuves-Maisons, Monsieur le Maire propose de mettre fin à la régie de photocopies au 30 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de mettre fin à la régie de recette pour les photocopies au 30 avril 2018.

Après cette date, les photocopies seront possibles à titre gratuit selon les conditions suivantes :  
uniquement pour les habitants de Maron, en noir et blanc.

**DCM n°2018-03-08 Location de l'appartement 2 bis rue de Toul**

Considérant le départ de la locataire actuelle de l'appartement situé 2 bis rue de Toul, il est nécessaire de délibérer pour fixer le tarif du loyer mensuel de location de ce logement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le loyer mensuel à 560 € hors charges avec révision annuelle selon l'indice INSEE des loyers
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au nouveau bail de location

**Information : Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Christophe ROBERT a démissionné du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Jean-Marie BUTIN



⤵